



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence le **20 OCT. 2015**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence 1  
Pole d'Activité d'Aix en Provence  
440, Rue Albert Einstein – CS 50541  
13594 AIX en PROVENCE Cedex 03  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

La Directrice Régionale

à

Monsieur Mariano GOMEZ  
Cité Oreste Galetti  
Bâtiment E

CG/EC – 28.09.15  
D/Aix/0271 - 2015 – ICPE  
S3IC-0064.10479

Affaire suivie par C.GUILLAUMOT

**13120 GARDANNE**

**Objet :** Visite d'inspection du 21 juillet 2015 de votre installation « GOMEZ Fer et Métaux » sise ZI du Pontet, Chemin du Pontet 13 590 Meyreuil suite aux dispositions de l'arrêté d'urgence N°2015-73 URG du 07 avril 2015

Monsieur,

Votre société a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 juillet 2015.  
Cette visite d'inspection avait pour objectif de constater les actions engagées dans le cadre de l'arrêté d'urgence N°2015-73 URG du 07 avril 2015.

Cet arrêté d'urgence imposait la suspension d'exploitation de votre activité sous 3 mois, l'évacuation de la totalité des déchets du site ainsi que la réalisation d'une étude des sols et, le cas échéant, la réhabilitation de votre site.

Voici les différents éléments observés et les suites administratives proposées au Préfet des Bouches-du-Rhône.

### Éléments observés

Il a de nouveau été constaté sur votre installation (Mariano GOMEZ Fer et Métaux), à l'adresse ZI du Pontet, Chemin du Pontet à Meyreuil, l'entreposage de véhicules hors d'usage (environ une trentaine) et de nombreux déchets.

Votre installation ne dispose pas d'un arrêté d'enregistrement pour ces activités, ni d'agrément.

### Suites administratives

Je propose à monsieur le Préfet, en application de l'article L171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de respecter les dispositions, sous 1 mois, de l'arrêté d'urgence N°2015-73 URG du 07 avril 2015, qui impose la suspension d'exploitation de votre activité, l'évacuation de la totalité des déchets du site ainsi que la réalisation d'une étude des sols et, le cas échéant, la réhabilitation de votre site.

Conformément à l'article L 514-5, je vous demande de communiquer au Préfet vos observations éventuelles sous 15 jours.

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248


13331 MARSEILLE cedex 3

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de la Subdivision d'Aix 1,

**L.BELLONE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bellone', enclosed within a large, loopy circular flourish.